



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obligations légales de santé au travail des agences intérimaires

Question écrite n° 22933

Texte de la question

Mme Stella Dupont attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les agences intérimaires et plus particulièrement sur leurs obligations légales de santé au travail. Les travailleurs intérimaires bénéficient, de droit, du même suivi par la médecine du travail que les autres salariés, mais dans des conditions adaptées à leur statut particulier. Les obligations rattachées à la médecine du travail sont à la charge de l'entreprise intérimaire. Celle-ci s'occupe ainsi de la visite d'information et de prévention (VIP), qui remplace la visite médicale d'embauche depuis le 1er janvier 2018 et aussi des visites périodiques. Indépendamment de la VIP, le travailleur intérimaire est en droit de bénéficier, à sa demande, d'un examen par le médecin du travail. Ces obligations protectrices ne semblent néanmoins pas faire l'objet de contrôle particulier. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour s'assurer du bon respect des règles en vigueur et des droits des travailleurs intérimaires.

Données clés

Auteur : [Mme Stella Dupont](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22933

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8179

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)